



**Syndicat Mixte de la Basse Automne
et de la Plaine d'Estrées**

Schéma de Cohérence Territoriale

02. - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

approuvé par le comité syndical le 29 mai 2013



Oise-la-Vallée

Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise



clair!
environnement

en collaboration avec  egis environnement

LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
LE PADD DU SCoT :	
LE DOCUMENT STRATEGIQUE DU SмбаPE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES	4
INTRODUCTION.....	5
Axe 1.	
Pour un développement urbain maîtrisé et structuré.....	6
Orientation n°1	
Un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé.....	6
Orientation n°2	
Une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements	7
Axe 2.	
Une ambition de dynamisme économique à affirmer à l'échelle du SCoT	11
Orientation n°1	
L'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale	11
Orientation n°2	
La valorisation des zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant	14
Orientation n°3	
Le maintien ou le renforcement de l'activité commerciale en accompagnement du développement des bourgs	15
Orientation n°4	
Le développement de l'économie touristique et de l'offre de loisirs	15
Axe 3.	
Un capital de richesses patrimoniales et naturelles à respecter, à préserver, à valoriser.....	18
Orientation n°1	
La préservation de la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire.....	18
Orientation n°2	
La préservation des paysages, des vallées et de l'identité villageoise	19
Orientation n°3	
La gestion de la ressource en eau.....	20
Orientation n°4	
La prise en compte des risques naturels et technologiques.....	21
Orientation n°5	
La contribution du territoire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre	21
CARTOGRAPHIE.....	23

LE CADRE REGLEMENTAIRE

■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) représente au plan formel la plus importante innovation introduite par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal officiel du 14 décembre 2000, dite loi SRU (solidarité et renouvellement urbain).

■ Elle a été complétée par la Loi urbanisme et habitat (UH) de juillet 2003 et notamment par le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, article 1 publié au journal officiel du 13 juin 2004.

■ Ces dispositions ont été modifiées par la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 publiée au journal officiel du 13 juillet 2010 dite « Grenelle II ».

■ Mais plus récemment, la Loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, dans son article 20, a prévu que :

« Toutefois, les schémas de cohérence territoriale en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 dont le projet de schéma a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 1^{er} juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures. »

■ De ce fait, c'est l'article R.122-2-1, issu de la loi SRU, qui s'applique :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements de personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ».

■ Toutefois, pour préparer la prochaine révision du présent PADD au plus tard le 1^{er} janvier 2016 afin d'intégrer les dispositions « Grenelle II », certaines thématiques nouvelles ont été prises en considération.

LE PADD DU SCoT : LE DOCUMENT STRATEGIQUE DU SмбаPE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles ou forestiers.

■ Le PADD est le document pivot du SCoT. Il constitue le projet politique des Elus du Syndicat Mixte de la Plaine d'Estrées et de la Basse-Automne qui regroupe, de part et d'autre de l'Oise, les communautés de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et de la Basse Automne (CCBA).

■ Le PADD affirme de manière claire pour les 10 prochaines années, la politique du syndicat mixte en matière d'aménagement de son territoire. C'est un document stratégique qui se décline à travers plusieurs objectifs, débattus en Conseil syndical le 22 juin 2011. Il définit les grandes orientations et donne un cadre aux communes et intercommunalités pour élaborer leurs documents d'urbanisme et leurs documents sectoriels.

INTRODUCTION

■ Dans la vallée de l'Oise, le territoire du SMBAPE constitue un espace complexe d'entre-deux à la périphérie de Compiègne et non loin de Creil. Il est caractérisé par un maillage urbain diffus, ponctué de quelques pôles urbains de petite taille, desquels il n'émerge cependant pas de polarité dominante autour de laquelle structurer le développement futur.

■ Sa situation dans l'aire d'influence immédiate de Compiègne rend son développement indissociable de cette agglomération dont il dépend déjà fortement. En retour, le territoire est soumis à des pressions foncières croissantes, de par sa proximité notamment avec l'Île-de-France, d'autant plus perceptibles qu'il est faiblement urbanisé (environ 10 % de sa surface totale) et que l'offre foncière apparaît abondante tant sur le plan physique que dans les documents d'urbanisme.

■ Parallèlement, il constitue un espace de passage stratégique des liaisons inter-régionales, voire européennes, desquelles il tire (A.1, D.200, N.1017, N.31, axes ferrés) ou espère tirer profit (canal Seine-Nord Europe), mais dont il subit, en retour, également les nuisances (TGV, grands axes routiers...).

■ Et dans un contexte environnemental sensible, dont l'intérêt dépasse largement le niveau local, il lui appartient de trouver un modèle de développement qui allie dynamisme urbain et préservation des espaces et des ressources naturels.

LES PRINCIPES FONDATEURS

Constituer une organisation solidaire et durable du territoire du SCoT

Elaborer une stratégie de développement à l'échelle intercommunale qui prenne part à la dynamique de l'agglomération compiégnoise

Le SCoT doit permettre de renforcer la coopération intercommunale entre les communes de la Plaine d'Estrées et de la Basse Automne et avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Le SMBAPE faisant partie intégrante du Pays compiégnois, la charte de développement du Pays compiégnois peut être considérée comme une des sources des principes fondateurs du PADD. Le territoire du SMBAPE participe en effet à la dynamique du Pays tout en restant tributaire de ses enjeux. A ce titre, il appartient au territoire du SMBAPE de rechercher la meilleure complémentarité possible avec les EPCI qui composent le Pays dont l'agglomération centrale de Compiègne, aux fins de mener à bien le développement de cet espace. De ce fait, les grandes orientations du PADD trouvent leur pertinence et leur justification sur ces bases.

Inscrire le SCoT du SMBAPE dans une cohérence des politiques en cours de développement et contribuer à la création de réflexions à une autre échelle, comme celle du Pays ou de l'InterSCoT.

■ Axe 1. – Pour un développement urbain maîtrisé et structuré

Orientation n°1

Un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé

LE CONSTAT

Le rythme de construction neuve a produit environ 2000 logements entre 1990 et 2008, soit une moyenne d'environ 110 logements par an sur la période, avec une tendance à la hausse ces toutes dernières années. Mais cet effort n'a pas empêché l'inversion négative du solde migratoire, la baisse de la classe d'âge trentenaire ni l'évolution à la hausse de la demande sociale.

Dans le même temps, le territoire affiche un taux de croissance démographique de 0,60% qui s'est quelque peu infléchi lors de la dernière décennie (soit un peu moins de 0,40% pour l'ensemble du territoire).

Par ailleurs, le volume et la part du parc locatif public restent faibles (11 % du parc des résidences principales en 2008, stable au moins depuis 1990), tout comme ceux des petits logements (1 et 2 pièces) et dans une moindre mesure des moyens logements (3 pièces), qui constituent respectivement un peu moins de 8% et 17% du parc de logements.

L'accroissement de logements neufs est nécessaire à un rythme plus soutenu encore, et dans des formes, des tailles et des types plus variés, pour pouvoir répondre aux besoins des populations résidentes (évolution des foyers monoparentaux, décohabitation, desserrement des ménages qui accroissent la demande) et assurer l'accueil de nouveaux habitants.

OBJECTIFS

objectif n°1

Construire un peu plus de 130 logements nouveaux par an pour accueillir près de 200 habitants supplémentaires par an et répondre aux besoins de la population en place à l'horizon 2022

Le choix est fait d'augmenter quelque peu le rythme de construction avec pour **objectif de revenir à un solde migratoire positif tout en assurant une meilleure offre aux populations résidentes.**

L'effort de construction à fournir représente une moyenne de 132 logements supplémentaires par an pour l'ensemble du territoire et correspond à un rythme annuel de croissance de la population équivalent aux objectifs de l'ARC (PLH/SCoT en cours d'élaboration) de **0,75%** (en comptant 2,45 personnes par ménage).

Sur cette base, à **l'horizon 2022**, le territoire comptera **29 300 habitants**, soit presque 3000 de plus qu'en 2008.

objectif n°2

Diversifier l'offre de logements : tendre vers une augmentation du parc de logements de petite et moyenne tailles (1 / 2 pièces et 3 pièces) à l'horizon 2022 avec un effort généralisé en matière de logement social

La diversification de l'offre de logements doit permettre aux habitants du SMBAPE de commencer ou de poursuivre leur parcours résidentiel au sein de l'intercommunalité.

A noter, la construction de 130 logements supplémentaires chaque année correspond globalement au rythme de croissance observé sur la seule commune de Longueil-Sainte-Marie lors de la dernière décennie 1998-2008

Elle doit notamment assurer l'accueil des **jeunes** recherchant leur premier logement et des jeunes ménages avec enfants. Cette action participe ainsi au rajeunissement et au maintien du dynamisme du territoire.

De même, cette disposition peut concerner les **personnes âgées** qui opteraient pour un logement indépendant plus proche des services et des commerces et des lieux de vie urbains.

L'effort de diversification doit tendre vers une augmentation de la part **des petits (1 et 2 pièces) et moyens logements (3 pièces)** pour atteindre a minima à l'horizon 2022 respectivement **10% et 20% de l'ensemble du parc** (soit 30% au lieu de 25% actuellement).

Les **logements sociaux** seront répartis **entre toutes les communes**, y compris rurales, proportionnellement à leur taille.

Orientation n°2

Une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements

LE CONSTAT

Depuis le début des années 2000, le développement résidentiel s'est opéré aux 2/3 dans les 4 communes de : Verberie, Longueil-Sainte-Marie, Béthisy-Saint-Pierre et Estrées-Saint-Denis. Le tiers restant s'est partagé sur les 21 autres communes du territoire que forme le SMBAPE. Le territoire du SCoT n'offre pas de polarité dominante autour de laquelle structurer le développement futur et souffre autant qu'il bénéficie, de sa proximité avec l'agglomération compiégnnoise proche dont il dépend fortement.

Cette évolution n'est pas sans incidences sur les besoins en équipements, le coût en réseaux ou encore l'augmentation du volume de déplacements, la faible densité de cet espace et l'offre très parcellaire en matière de transports collectifs rendant la population tributaire du véhicule particulier.

OBJECTIFS

objectif n°1

Affirmer une plus grande polarisation du territoire sur deux secteurs identifiés comme prioritaires pour le développement urbain et déjà bien dotés en termes de commerces, d'équipements et de services, avec :

- **au nord, le pôle regroupant les communes de :**
 - Estrées-Saint-Denis**
 - Moyvillers**
 - Rémy**
- **au sud, le pôle formé autour des communes de :**
 - Chevrières**
 - Longueil-Sainte-Marie**
 - Verberie**

En raison de leur niveau de population et de service, deux communes plus excentrées pourront être associées, en particulier pour leur contribution en matière d'équipements et de services déjà effective :

- Grandfresnoy**
- Béthisy-Saint-Pierre**

L'arrivée de nouvelles populations est majoritairement attendue **dans ces pôles où 60% de l'effort de construction** devra se réaliser (le reste 40%, hors pôles).

Pour accompagner ce mouvement et pouvoir assurer le fonctionnement et la vitalité de ce territoire péri-urbain, tout en participant à la limitation des déplacements, le territoire doit pouvoir offrir une ossature sociale dotée d'un niveau suffisant en matière d'équipements, de services et de commerces.

Ainsi, **dans ces pôles, le niveau d'équipements sera renforcé**, qu'il s'agisse :

- du **développement du petit commerce**,
- de la **création** ou du **renforcement de services et équipements urbains**, voire la création de services sociaux **de niveau intercommunal** comme ceux liés à l'accueil de la petite enfance (crèche) ou un centre médical qui font aujourd'hui défaut,
- des **liaisons douces** entre les quartiers d'habitat, les centres de vie locaux et les gares qui les desservent.

Face au vieillissement de la population, il sera opportun de penser à construire des logements permettant **l'accueil des personnes âgées** en favorisant, dans les pôles, le rapprochement entre habitat et services à la personne.

objectif n°2

Utiliser en priorité le potentiel de densification des territoires existants avant d'étendre l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels et limiter la consommation foncière en densifiant les nouvelles opérations

Bien qu'ils représentent près de 90% du territoire de SCoT, les espaces agricoles et naturels ne doivent pas être considérés comme une réserve foncière inépuisable pour l'urbanisation. Leur utilisation doit être envisagée de manière attentive, compte tenu soit de leur importance économique, soit de leur intérêt patrimonial, paysager ou social, soit encore de leur valeur écologique.

Les terrains déjà desservis et/ou construits seront utilisés en priorité pour bâtir/rebâtir la ville, évitant ainsi la consommation de terrains naturels.

Il s'agit de préconiser des modes d'habitat moins consommateurs d'espace, d'augmenter la densité moyenne constatée actuelle et favoriser un urbanisme villageois plus regroupé, tout en limitant l'extension des villages et hameaux.

D'une manière générale, c'est dans les pôles identifiés comme prioritaires que s'opérera aussi principalement la **diversification des types d'habitat et des formes urbaines** (collectif, habitat groupé, individuel), de manière à limiter l'étalement urbain, les déplacements vers les services et pouvoir répondre à la diversité des populations qui souhaiteraient y vivre ; mais les autres communes devront fournir parallèlement un effort significatif en ce sens.

Le territoire entend poursuivre sa volonté de limiter la consommation d'espace dans ses nouvelles opérations, en se fixant pour objectif d'atteindre à l'échelle du SMBAPE, un ratio de densité moyenne **de 18 logements à l'hectare** et qui ne soit pas inférieur à 15 logements à l'hectare. Dans les pôles, les nouvelles opérations tendront à des densités plus élevées sur le modèle des dernières réalisations constatées, en

produisant notamment plus de collectifs, de maisons groupées et de maisons de ville.

Dans cette perspective, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat (autres que celles déjà inscrites dans les PLU) et **les élus se sont mobilisés pour réduire l'étalement foncier**, en acceptant de diminuer de manière significative les disponibilités foncières de leurs territoires.

objectif n°3

Conditionner le développement urbain dans les communes offrant un potentiel satisfaisant en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement

L'alimentation en eau potable et la desserte en matière d'assainissement constituent des priorités à résoudre à brève échéance et une condition d'autorisation à urbanisation ; à défaut de quoi, le développement de ces secteurs sera réservé, en attente d'une amélioration de la situation.

Concernant **l'eau potable**, le SMBAPE s'est engagé dans **l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau**. Celui-ci permettra de préciser les capacités potentielles et indiquer les secteurs dans lesquels des travaux seront requis pour tout développement ultérieur. Des projets de **regroupement** de SIAEP et de **connexions nouvelles entre les réseaux** (certaines existant déjà) sont à l'étude, afin d'optimiser la ressource et rationaliser la desserte.

En matière **d'assainissement**, plusieurs **projets de regroupement de communes** sont en cours afin d'optimiser leur fonctionnement et assurer un meilleur service au territoire. Les stations d'épuration sont progressivement mises aux normes européennes à l'échéance de 2015.

Les priorités de développement seront fixées sur les territoires où la ressource est abondante, les réseaux interconnectés, les capacités d'assainissement satisfaisantes et où d'une manière générale, les solidarités communales se mettent en place pour supporter le poids des investissements nécessaires à un coût économique et socialement acceptable.

objectif n°4

Améliorer l'attractivité des gares existantes
Se mobiliser pour la réouverture aux voyageurs de la ligne Compiègne-Crépy

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, tout en optimisant les équipements existants et la fréquentation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, le projet de SCoT peut inciter à construire autour des gares de voyageurs existantes, comme le préconise le SRADDT. Toutefois, compte-tenu du contexte territorial, présence d'importantes zones industrielles (Chevrières, Estrées-Saint-Denis), zones impactées par les zones d'aléas du PPRI (Chevrières), éloignement du centre-bourg (Longueil-Sainte-Marie), intérêt à limiter l'étalement urbain sur des zones agricoles à haut rendement (Estrées-Saint-Denis, Rémy) et **de la difficulté de rentabiliser un réseau de transports en commun performant, les efforts porteront, essentiellement dans un premier temps, sur l'amélioration de l'accessibilité des gares avec la création d'espaces de stationnement adéquats pour les véhicules (voitures, motos, vélos) aux abords immédiats, du covoiturage, ainsi que le développement du réseau de liaisons douces (vélos, piétons, PMR) depuis et vers celles-ci et en, connexion avec les réseaux existants.**

La réouverture au service commercial voyageurs de la ligne Compiègne-Crépy (via Ormoy-Villers) aujourd'hui opérationnelle pour le seul fret, est souhaitée par les voyageurs et notamment les actifs désirant se rendre sur les zones d'activités du nord-est francilien ou encore vers Soissons. Dans cette optique, les Elus se mobilisent pour la remise en service de la ligne et des deux gares de Verberie et Béthisy-Saint-Pierre, avec le concours du Conseil régional de Picardie.

■ Axe 2. – Une ambition de dynamisme économique à affirmer à l'échelle du SCoT

Orientation n°1

L'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale

LE CONSTAT

Le développement économique à l'échelle du territoire repose **essentiellement sur des initiatives à l'échelle communale** : certaines zones d'activités constituent des pôles bien identifiés (Rémy, Estrées-Saint-Denis, Chevières, Grandfresnoy, Verberie...) face aux 2 plus importantes zones à l'échelle du secteur, à savoir la zone logistique de Paris-Oise qui a mobilisé l'essentiel de la consommation foncière au cours des deux dernières décennies et est quasiment saturée et celle d'Avrigny/Choisy, récemment étendue pour faire face à la demande. Il reste de nombreuses autres disponibilités foncières de taille diversifiée et de localisation éparse, dont le remplissage n'est pas (encore) effectif.

Or parallèlement, le territoire, de par sa situation par rapport aux infrastructures de déplacement et la nature de certaines de ses activités, se trouve à la croisée d'enjeux régionaux, voire nationaux, en particulier avec l'ouverture prochaine du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, et sa situation au sein des deux pôles de compétitivité «Industries et Agro-ressources» et «I-Trans».

Dans cette perspective et pour être viable, le développement économique du territoire doit être repensé dans un contexte élargi et la stratégie de développement doit être définie à l'échelle intercommunale.

Il importe alors de fournir au territoire les outils de réponse adéquats pour se saisir des opportunités les plus valorisantes et **affirmer son positionnement stratégique de manière concertée et cohérente**. Car si le SCoT ne peut décréter le développement économique, il doit en revanche **préparer le territoire pour le rendre aussi attractif que possible vis-à-vis des investisseurs et porteurs de projet**.

Dans le même temps, les migrations domicile-travail ont augmenté et le SCoT doit constituer l'occasion de rapprocher les actifs de leur lieu de travail en y développant une offre d'emplois.

OBJECTIFS

objectif n°1

Organiser la structuration du tissu économique du territoire dans un souci de gestion économe des sols, garant du maintien de la filière agricole, et de la préservation du fonctionnement écologique du territoire

Privilégier le développement des secteurs d'importance majeure déjà existants et desservis (ou potentiellement desservis) par des moyens de transport alternatifs à la voie routière et les réseaux de service

S'inscrivant sur un territoire caractérisé par ses hautes qualités agronomiques, le projet d'aménagement du SCoT doit trouver un équilibre entre les choix de développement et la préservation du capital naturel. Il s'agit de limiter l'extension urbaine en la subordonnant à une offre quantitativement suffisante aux besoins exprimés ou aux choix des collectivités à l'échelle du territoire de SCoT. Ces choix sont en outre motivés par le souci de la préservation du milieu naturel et l'accessibilité

par d'autres moyens modaux que le seul routier, à savoir la voie ferrée et la voie fluviale.

Enfin, il s'agit de privilégier **l'extension de secteurs d'activité déjà existants** avant d'en ouvrir d'autres à l'urbanisation.

L'effort de développement économique portera préférentiellement sur **les principaux pôles d'activités** existants et en projet identifiés à l'échelle du territoire, à savoir :

- **le pôle constitué sur Longueil-Sainte-Marie par la zone Paris-Oise, ainsi que la plate-forme multimodale et le port fluvial intérieur Paris-Oise (POPI)**, dont l'étude pour le raccordement au réseau ferré est en cours et qui pourra tirer parti de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe,
- **la zone d'Avrigny/Choisy-la-Victoire** qui bénéficie d'une desserte ferroviaire et dont la desserte routière sera renforcée à terme par le doublement de la RN.31,
- **la zone d'activités d'Estrées-Saint-Denis** qui bénéficie également d'une desserte ferroviaire,
- **la zone d'activités de Rémy** dont l'aménagement est en cours,
- **la zone artisanale et commerciale de Moyvillers** dont l'agrandissement est prévu,
- **la zone d'activités intercommunale de la Basse-Automne, à Verberie**, dont l'accessibilité sera améliorée par la réalisation de la déviation RN.2/RN.31.

Sur le modèle de deux initiatives de desserte alternative à la voie routière soutenus sur le territoire, à savoir, d'une part, la ligne Clermont-Avrigny et d'autre part, l'embranchement ferré en projet vers la plate-forme multimodale de Longueil-Sainte-Marie et du port fluvial *Paris-Oise-Port-Intérieur (POPI)*, **le raccordement à la voie ferrée fera l'objet d'incitations auprès des industriels.**

L'ouverture de nouvelles zones doit être conditionnée à une desserte en réseaux de transports et de service (alimentation en eau potable), **satisfaisants.**

Il existe également sur le territoire quelques sites qui n'accueillent plus ou pas d'activités économiques ou que la collectivité ne souhaite pas ou plus urbaniser. Leur pertinence devra être soumise à réflexion ainsi que la future vocation des espaces concernés, dans les documents d'urbanisme.

Parallèlement, le projet de territoire choisit d'organiser le tissu économique de manière à satisfaire aux objectifs suivants :

objectif n°2

Favoriser l'émergence d'une ou de zone(s) d'activités structurante(s) d'intérêt intercommunal en accompagnement à la mise en place de la plate-forme multimodale POPI

Pour asseoir la vocation et la fonction logistique du territoire en lien avec la mise en service prochainement du canal à grand gabarit (localement MAGEO : mise au gabarit européen « Vb » de la rivière Oise entre Creil et Compiègne), il s'agit de créer un ou des pôles majeurs d'accueil pour tout le territoire et rayonnant à l'échelle du Pays Compiégnois. Il est important de parvenir à proposer une offre multimodale attractive au profit des filières économiques locales (agro-industrie, céréales, granulats), en cohérence avec les territoires voisins de l'agglomération de Compiègne, de la CCPOH (Communauté de Communes des Pays d'Oise et Halatte).

La plate-forme multimodale de Longueil-Sainte-Marie prenant place au sein de la zone d'activités de Paris-Oise quasiment saturée, et afin de répondre aux sollicitations liées au développement de cette nouvelle infrastructure en devenir, le projet de SCoT se donne pour mission de **privilégier l'émergence de secteurs d'accueil** et d'y concentrer les moyens intercommunaux, **en collaboration avec les collectivités territoriales voisines**. Ces nouveaux secteurs d'activités devront être positionnés de manière privilégiée à proximité des systèmes d'échanges routiers voire aux abords d'embranchements ferrés.

objectif n°3

Améliorer parallèlement l'accessibilité des secteurs économiques et la traversée de l'Oise par la création d'une desserte nord-sud du territoire : les Elus soutiennent le projet d'axe liant les RN.31 et RN.2 et désenclavant la vallée de l'Automne

Cette voie assurera la desserte des pôles économiques majeurs du territoire tout en permettant d'alléger le trafic et d'améliorer la sécurité dans les centres-bourgs et les villages à proximité.

Sa réalisation effective conditionne notamment l'ouverture de nouvelles zones d'activités, tributaires de cette voie pour leur desserte majeure, et dont la pertinence devra être évaluée par rapport à l'offre existante et au marché.

objectif n°4

Conforter les pôles industriels et renforcer le tissu artisanal existant en privilégiant leur extension plutôt que l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser

En complément des grandes zones précitées, il s'agit de continuer à pouvoir laisser se développer et accueillir les PME/PMI, comme les activités artisanales, nécessaires au fonctionnement du territoire. Pour ce faire, le territoire entend maintenir une offre foncière diversifiée qui puisse répondre à une demande locale (BTP, petites réparations, maintenance, services ...) et contribuer à favoriser l'emploi sur place.

Toutefois, cette orientation doit pouvoir s'opérer de manière organisée et raisonnée à son échelle ; ce qui peut induire la restructuration de l'offre constituée par de petits sites isolés.

objectif n°5

Créer les conditions de pérennisation d'une activité agricole performante, innovante et compétitive

La production agricole, élément de richesse économique important doit pouvoir se maintenir sur le territoire. A ce titre, le projet d'aménagement de SCoT doit favoriser le **maintien d'une agriculture performante sur les terres identifiées à haute valeur agronomique** et les pérenniser comme telles dans les documents d'urbanisme existants.

Le projet du SCoT doit aussi permettre d'assurer les conditions de viabilité des exploitations (prise en compte du fonctionnement de l'exploitation en évitant notamment l'enclavement des sièges et assurant de bonnes conditions d'accès aux engins agricoles).

objectif n°6**Développer des liens avec l'agglomération compiénoise dans les processus de recherche/développement**

Le projet de SCoT est l'occasion de se donner les moyens de valoriser les potentiels de développement et d'innovation en matière économique présents sur le territoire, notamment la filière agro-industrielle, en lien avec le pôle de compétitivité Industrie et Agro-ressources (IAR).

Dans ce cadre, le territoire se propose d'accueillir le **projet de musée et de lieux et d'espaces de séminaire** liés à l'activité du sucre, relayé par le groupe TEREOS.

Orientation n°2**La valorisation des zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant****OBJECTIFS**objectif n°1**Inciter à la réutilisation des friches industrielles**

Dans un souci de limiter l'étalement urbain et de valoriser, voire d'assainir (par dépollution) le cas échéant, les sites industriels délaissés, **le réinvestissement des friches industrielles sera privilégié à toute alternative d'ouverture de nouvelles zones en milieu naturel et agricole.**

La réutilisation de ces friches pourra aussi consister en une réaffectation à usage d'habitat, d'équipement ou de loisir, à l'image de l'ancien site industriel de la sucrerie de Francières, qui accueillera un projet d'équipement culturel et d'infrastructure de services (espaces de séminaires...) liés au sucre.

objectif n°2**Assurer la qualification des zones d'activité existantes et à venir**

Dans un contexte concurrentiel et de respect d'intégration dans le paysage local, il importera d'inciter et de mettre en œuvre des mesures visant à **un aménagement qualitatif des zones qu'elles soient à venir ou existantes**, en profitant dans ces dernières, du départ des occupants pour réinvestir les terrains et en augmentant le degré de qualité tant paysagère que de haute performance énergétique.

Les nouvelles zones d'activité devront répondre à des critères spécifiques d'aménagement paysager de qualité pour être autorisées.

objectif n°3**Développer l'aménagement numérique**

Les nouvelles zones à urbaniser devront intégrer cette problématique afin de renforcer leur attractivité auprès des investisseurs. Pour les zones existantes, l'installation pourra être envisagée au cas par cas (Teloise a déjà déterminé celles qui se trouvent à environ 100 mètres du réseau : Paris-Oise, Longueil-Sainte-Marie, Estrées-Saint-Denis, Rémy).

Orientation n°3

Le maintien ou le renforcement de l'activité commerciale en accompagnement du développement des bourgs

LE CONSTAT

Le petit commerce est encore vivant dans les centres-bourgs mais il est constaté une désaffection progressive de ce type d'équipement au détriment de la vie sociale locale et au profit d'une fréquentation qui se déplace en dehors du territoire, en direction des centres commerciaux situés dans l'agglomération voisine compiégnnoise notamment.

OBJECTIFS

objectif

Maintenir les commerces et développer l'offre de proximité dans les bourgs et dans les villages

Le **centre commercial** situé dans le pôle urbain Moyvillers/ Estrées-Saint-Denis sera conforté, en relais aux secteurs commerciaux de l'agglomération compiégnnoise.

A l'instar des communes de Verberie et Canly qui ont mis au point une démarche volontariste pour soutenir les petits commerces et les services, **les communes des pôles s'attacheront à favoriser le développement des commerces de proximité et des services** en général, afin de maintenir l'animation des centres-bourgs et villageois et de participer à la limitation des déplacements hors territoire.

Ces actions seront accompagnées par la qualification des espaces de vie urbains et l'étoffement du réseau de circulations douces.

Parallèlement, il conviendra de développer les services à la personne notamment en faveur des personnes âgées.

Orientation n°4

Le développement de l'économie touristique et de l'offre de loisirs

LE CONSTAT

L'offre de loisirs autour des sentiers de randonnée, des plans d'eau (pêche, chasse, promenade, baignade) et des activités équestres, ainsi que l'offre d'hébergement et de restauration sont conséquentes à l'échelle du territoire, mais les initiatives, publiques ou privées, restent ponctuelles et ne font pas l'objet d'une organisation collective qui permettrait de mutualiser les moyens, de valoriser les sites et le patrimoine et de diffuser une image plus touristique du territoire, alors que celui-ci est traversé par de nombreuses infrastructures d'envergure internationale.

OBJECTIFS

objectif n°1

Favoriser la complémentarité et la coopération avec les territoires voisins selon les orientations définies dans le schéma de développement touristique du Pays compiégnnois

Cet objectif passe notamment par les actions suivantes :

objectif n°2**Améliorer les capacités d'hébergement et diversifier l'offre (hôtels, gîtes, campings)****Inscrire les rivières et les vallées de l'Oise et de l'Automne comme facteurs et vecteurs de développement touristique et de loisirs du territoire**

La proximité de l'agglomération parisienne, des plates-formes aéroportuaires de Roissy ou de Beauvais, voire le développement du pôle technologique de Compiègne ou encore le projet voisin de liaison au réseau TGV depuis Creil (TGV Picardie-Roissy – barreau Creil-Roissy), constituent des opportunités pour permettre de dynamiser une offre sur le territoire, que ce soit en termes de manifestations, séminaires, événements festifs privés divers, chacun requérant des équipements de taille et de fonctionnalité spécifiques, en association avec des hébergements adaptés.

3 projets sont plus particulièrement envisagés pour dynamiser l'offre touristique et de loisirs au profit de touristes ou de résidents :

- **la transformation du port fluvial de Verberie en escale touristique** comportant une base de loisirs nautiques, sur la rive gauche de l'Oise,
- **la création d'une base de loisirs comportant un parcours ornithologique et découverte de la nature à Rivecourt** sur l'ancien site des carrières, situé en rive droite de l'Oise,
- **la réalisation d'un complexe de village résidentiel et sportif** sur pilotis à **Verberie** à proximité de l'Oise et de l'Automne.

L'ensemble constitue un pôle potentiel de mise en valeur touristique majeure à l'échelle du territoire qui devra être conforté par la valorisation en parallèle des berges de l'Oise et de l'Automne et la mise en réseau avec les autres éléments de développement touristique :

- **les centres équestres** existants d'Arsy, Rémy, Estrées-Saint-Denis, Longueil-Sainte-Marie, Verberie,
- **les équipements de sports nautiques et de loisirs,**
- **les sites culturels et de connaissance** dont le musée de l'ambre à Verberie et le futur musée du sucre à Francières,
- **les sites naturels** remarquables (dont en particulier la vallée de l'Automne),
- ainsi que **les établissements hôteliers et de restauration,**

l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le schéma de développement touristique du Pays compiégnois.

Les réseaux cyclables, pédestres (dont Trans'Oise), voire équestres, seront utilisés et développés pour servir de liens majeurs entre ces différents sites et avec les sites voisins.

objectif n°3**Développer les réseaux de circulation douce et par voie fluviale****Profiter de la mise en place de réseaux européens (Trans'Oise, véloroute européenne, canal à grand gabarit) pour promouvoir les pôles de loisirs et les sites d'intérêt du territoire****Poursuivre le développement des réseaux de sentiers de randonnée pédestre et cyclable et leur connexion aux réseaux des territoires limitrophes**

Le **développement des itinéraires et circuits de circulations douces** déjà bien engagé sera poursuivi.

Les pratiques locales de randonnées pédestres, cyclistes et équestres doivent pouvoir se développer sur des circuits aménagés en fonction des

différentes pratiques, en connexion et complémentarité avec les schémas d'axes des territoires voisins et plus largement des axes régionaux et interrégionaux (réseau de l'ARC, schéma régional véloroutes/ voies vertes de Picardie, Trans'Oise, itinéraire européen des pèlerins Eurovélo Norvège/Saint-Jacques de Compostelle...).

L'ensemble sera connecté au réseau de proximité et depuis les gares du territoire.

■ Axe 3. – Un capital de richesses patrimoniales et naturelles à respecter, à préserver, à valoriser

Orientation n°1

La préservation de la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire

LE CONSTAT

Le territoire est le support de nombreuses zones inventoriées comme espaces naturels remarquables avec notamment la présence d'un des maillons fondamentaux du vaste continuum forestier encore fonctionnel d'Europe de l'Ouest entre le Laonnois et la forêt de l'Isle-Adam- Carnelle.

De même, l'Oise est identifiée comme un axe d'intérêt majeur pour les oiseaux migrateurs.

Ces espaces participent de manière fondamentale à la préservation de la biodiversité, mais ils sont inscrits sur des territoires d'autant plus sensibles qu'ils sont soumis à la pression foncière.

Le développement du territoire passe aussi par le respect et la valorisation des espaces naturels majeurs et emblématiques qui le composent et qui forgent son image, mais qui en même temps, sont soumis à des pressions foncières et se trouvent de ce fait, fragilisés.

OBJECTIFS

objectif

Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques inventoriées scientifiquement par une préservation forte ou la restauration des espaces naturels qui les constituent, afin de contribuer à la pérennité du réseau écologique de la vallée de l'Oise et au-delà

Le corridor biologique faune-flore le plus important localement est celui qui relie le massif forestier d'Halatte à la forêt de Compiègne entre Verberie et Béthisy-Saint-Pierre en Basse Automne, en rive gauche de l'Oise. Ce couloir écologique bien que très réduit par une urbanisation reste particulièrement essentiel car il constitue un enjeu continuum sylvatique (forestier) inter-régional pour la faune et la flore.

Des liaisons secondaires entre ce corridor et la vallée de l'Automne vers le Mont Cornon seront également préservées.

Sur la rive droite de l'Oise à proximité immédiate du port fluvial en contrebas du TGV, **la restauration de frayères inondables à brochet (et autres espèces patrimoniales) est envisagée sur la portion aval le long du ru de Gaillant, déplacé et renaturé.**

La préservation, voire la restauration, et la mise en cohérence des continuités écologiques terrestres et aquatiques, seront privilégiées à travers les documents d'urbanisme.

Orientation n°2

La préservation des paysages, des vallées et de l'identité villageoise

LE CONSTAT

Les paysages sont très variés et de grande qualité selon leur typicité, qu'il s'agisse :

- des espaces intimistes de la vallée de l'Automne à l'approche de sa confluence avec l'Oise, avec ses coteaux parfois abrupts, cultivés ou boisés, et ses villages de versant dominés par leur clocher s'étendant vers les fonds de vallées ponctués d'anciens moulins et fabriques de pierre et de brique,
- ou des grands paysages de champs ouverts de la Plaine d'Estrées et leurs vastes domaines fermiers.

Mais la pression urbaine a tendance à gommer les éléments traditionnels (organisation spatiale, architecture) par l'implantation de constructions neuves et des poches industrielles plus récentes concourant à banaliser les espaces, sans référence à la typologie locale tandis que l'urbanisation en chapelet le long des axes routiers nuit à l'identité visuelle des villages.

OBJECTIFS

objectif n°1

Protéger les sites remarquables répertoriés comme grands ensembles paysagers emblématiques ou paysage représentatif et plus généralement pour les villages du territoire, afin de préserver leur valeur patrimoniale :

- **la vallée de l'Automne**, notamment le fond de vallée entre Saintines et Saint-Sauveur : paysage de polyculture avec boisements humides,
- **la vallée de l'Oise**, ses paysages ouverts à semi-ouverts, son fond de vallée industrielle et humide, siège d'anciennes sablières,
- **la vallée de l'Aronde**, abritant une faune et une flore diversifiée,
- **les abords de la forêt de Compiègne** et les pelouses calcaires sur les versants sud,
- **la Montagne de Grandfresnoy**, butte témoin calcaire boisée dans un paysage de grande culture,
- **les buttes boisées des Boursault, Longueil, Jonquières, surplombant la Plaine d'Estrées** (espace agricole et forestier vallonné) au pied desquelles s'appuient les villages et bourgs à l'est du territoire,
- **le secteur de la ferme Eraine** (Bailleul-le-Soc/ Estrées-Saint-Denis) caractérisé par son paysage de très grande culture à champs ouverts, le domaine agricole et son mail avec alignement de maisons ouvrières.
- **le Mont Cornon**, ponctuant le plateau du Valois.

Des prescriptions pourront proposer des formes urbaines et l'emploi de matériaux ou de couleurs pour les nouvelles opérations, dans la continuité des organisations des villages et en fonction du paysage et du relief du secteur.

objectif n°2

Maintenir les coupures vertes entre les villages et éviter l'étalement urbain le long des infrastructures

Il s'agit de **définir des limites claires entre les espaces urbains et les espaces naturels et ruraux** en favorisant la compacité des villages et des bourgs, de manière à renforcer l'identité villageoise, et parallèlement, contribuer à l'optimisation des réseaux.

objectif n°3

**Valoriser les espaces bâtis et les franges urbaines
Améliorer la qualité des paysages aux entrées de ville, bourg ou village, comme aux abords des zones d'activités**

Il conviendra de veiller à l'intégration des constructions et des infrastructures par des traitements architecturaux ou paysagers adaptés à leur intégration dans l'environnement.

Orientation n°3 La gestion de la ressource en eau

LE CONSTAT

L'organisation des différents acteurs en particulier pour l'alimentation en eau potable tendrait à être rationalisée pour une gestion plus efficace de la ressource.

Il s'agit donc, d'une part, de préserver la ressource en eau tout en partageant mieux la ressource, et d'autre part, d'assurer les bonnes conditions d'assainissement pour la population en place et à venir.

La ressource en eau doit conditionner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs promis au développement urbain et économique.

Par ailleurs, les milieux spécifiques sensibles tels que les zones humides qui par leur rôle de stockage et d'épuration, limitent les risques d'inondation et de dégradation de la qualité de l'eau, doivent être protégés.

OBJECTIFS

Il conviendra de veiller à une bonne gestion et à la qualité de la ressource en eau.

objectif n°1

La mise en œuvre du SDAGE et des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) déjà en cours de réalisation et à venir

objectif n°2

L'élaboration puis la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau potable qui vise une meilleure optimisation de la ressource et à l'interconnexion des réseaux

(voir axe 1 – orientation 2 – objectif 3)

Cette action aura pour répercussion la diminution du nombre des syndicats d'alimentation en eau potable par regroupement et l'amélioration de la desserte conditionnant le développement de certains secteurs.

Elle contribuera à préserver la ressource en eau en évitant les gaspillages et en renforçant la sécurité de son approvisionnement.

objectif n°3

L'extension, la modernisation et la mise aux normes progressive (déjà en cours) des stations d'épuration

(voir axe 1 – orientation 2 – objectif 3)

Orientation n°4

La prise en compte des risques naturels et technologiques

OBJECTIFS

objectif n°1

Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues) et technologiques, il s'agit dès lors qu'ils sont connus, de ne pas les aggraver par la mise en œuvre du SCoT, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, ou par la mise en place de modes de gestion alternatifs des eaux pluviales...

objectif n°2

Limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens

Concernant les risques liés au transport de matières dangereuses et des nuisances sonores aux abords des axes bruyants, limiter la localisation des zones d'habitat à proximité de ces axes.

D'une manière générale, ces éléments seront pris en compte dans la délimitation des zones d'habitat.

objectif n°3

Poursuivre la politique de gestion durable des déchets déjà à l'œuvre

Orientation n°5

La contribution du territoire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre

La réalisation d'un Bilan carbone à l'échelle du territoire du SMBAPE a permis de définir des principes :

- d'organisation de l'espace pouvant contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- et d'incitation à des actions en faveur du développement des énergies renouvelables et la réduction de la dépendance énergétique.

OBJECTIFS

objectif n°1

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique à travers des principes d'aménagement de l'espace

Il s'agit d'un objectif transversal qui a débouché sur la polarisation du territoire (*voir axe 1 – orientation n°2*). Cette polarisation doit permettre de rapprocher la population des principaux équipements, des services, des secteurs d'activités et des réseaux de transport collectif pour limiter les déplacements ou encore mutualiser les moyens énergétiques.

Le développement des linéaires —cyclables et pédestres participe également à cette action.

objectif n°2

Dans le respect des engagements de l'Etat dans le cadre du Grenelle 2 et des engagements antérieurs du protocole de Kyoto, le SCoT veille plus particulièrement dans le domaine de l'aménagement et du bâtiment à :

Encourager les dispositifs contribuant à la réduction de la consommation d'énergie

Toutes les démarches visant à limiter à court et à long termes les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable sont encouragées, notamment par :

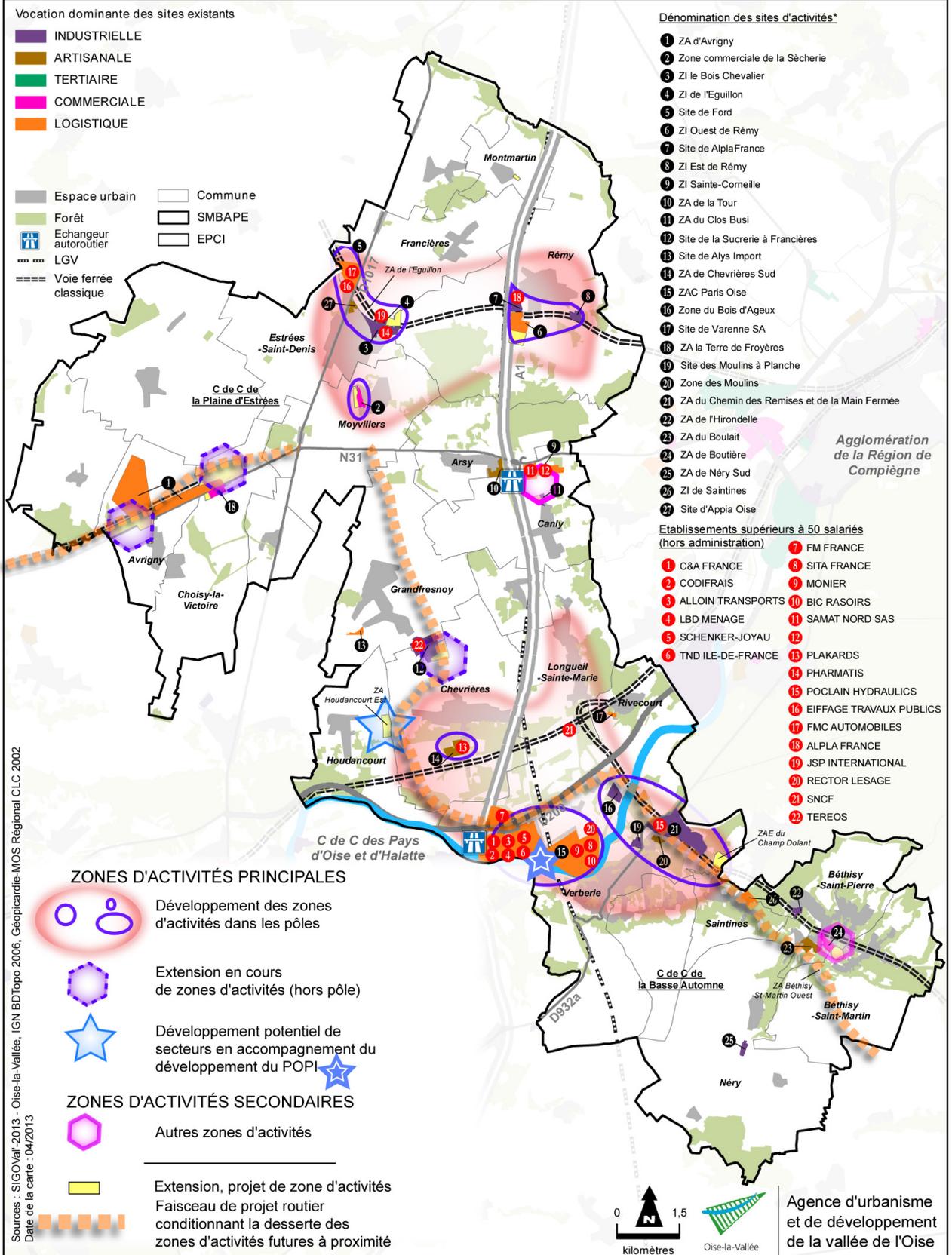
- la **mise en place et l'utilisation de nombreuses alternatives aux énergies fossiles** (solaire thermique, chauffe-eau solaire, architecture bioclimatique, électricité solaire photovoltaïque, biomasse, bois-énergie, géothermie, éolien...),
 - ainsi que le raccordement à des moyens énergétiques mutualisés ou des modes de chauffage moins énergétiques,
- l'ensemble contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de la santé de la population en général.

Par ailleurs, en sus des objectifs nationaux (BBC : bâtiments basse consommation, BEPOS : bâtiments à énergie positive), des **principes architecturaux moins consommateurs d'énergie peuvent être encouragés** : formes de bâti accolées, expositions solaires favorables ou protections pour limiter les apports en été, types de matériaux qui renvoient peu la chaleur et infiltrants...

Des dispositions spécifiques peuvent être prises en ce sens au travers des PLU.

CARTOGRAPHIE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU SMBAPE



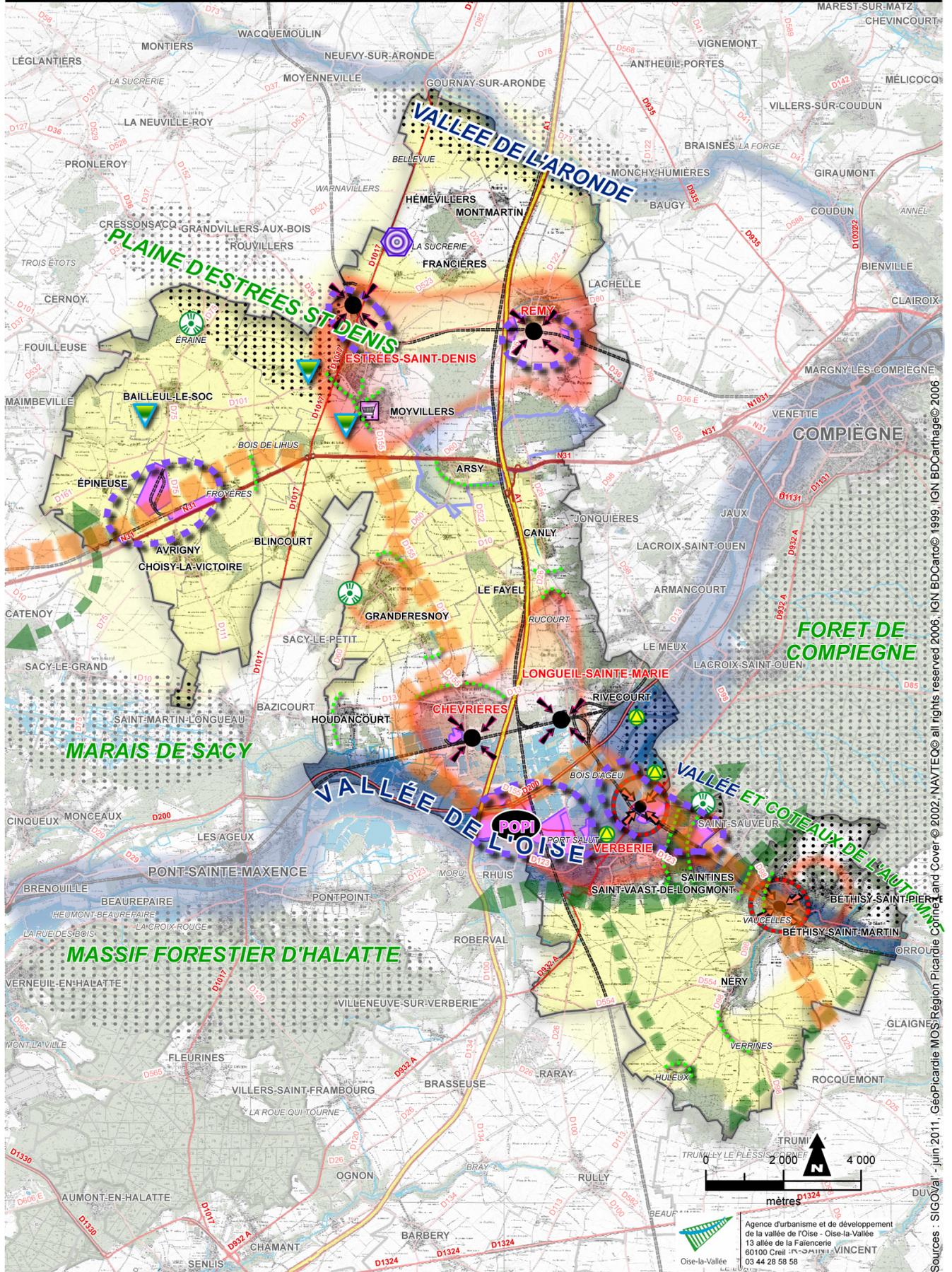
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LÉGENDE DE LA CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS

<p>DÉVELOPPEMENT URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none">  Pôle de développement urbain prioritaire  Commune associée aux pôles.  Attractivité et accessibilité des gares existantes à renforcer (stationnement des véhicules, cheminement, opérations urbaines à proximité...)  Potentiel de développement urbain à identifier dans la perspective d'une réactivation de la ligne voyageurs Crépy-Compiègne 	<p>PRÉSERVATION DU PAYSAGE</p> <p> Grand ensemble paysager et écologique de qualité à préserver</p> <p> Paysage représentatif du territoire (butte-témoin, patrimoine architecturale, fond de vallée...)</p> <p> Coupure verte à préserver</p> <p>PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE OU DE LOISIRS:</p> <p> Site d'accueil</p>	<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p> Continuité écologique majeure</p> <p> Continuité écologique secondaire</p> <p> Vallée support de continuités écologiques, économiques, paysagères et touristiques</p> <p>LES RÉSEAUX LIÉS À L'EAU</p> <p> Qualité de l'eau potable à améliorer</p> <p> Urbanisation conditionnée à une adduction en eau potable suffisante</p>
<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none">  Pôle commercial  Secteur de développement économique majeur  Site d'activités  Paris-Oise Port Intérieur  Projet de restructuration de site industriel  Potentiel et mise en valeur agricoles 	<p>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</p> <p> Réseau ferré</p> <p> Réseau routier</p> <p>PROJET ROUTIER STRUCTURANT</p> <p> Projet de liaison routière N31 - N2 et déviation N31</p>	<p>OCCUPATION DU SOL</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau et/ou plan d'eau  Bois et/ou forêt  Zone urbanisée <p>LIMITES ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none">  Limite communale  Limite des EPCI  Périmètre du Smbape

 Oise-la-Vallée

Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise - Oise-la-Vallée
13 allée de la Faïencerie
60100 Creil
03 44 28 58 58

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS

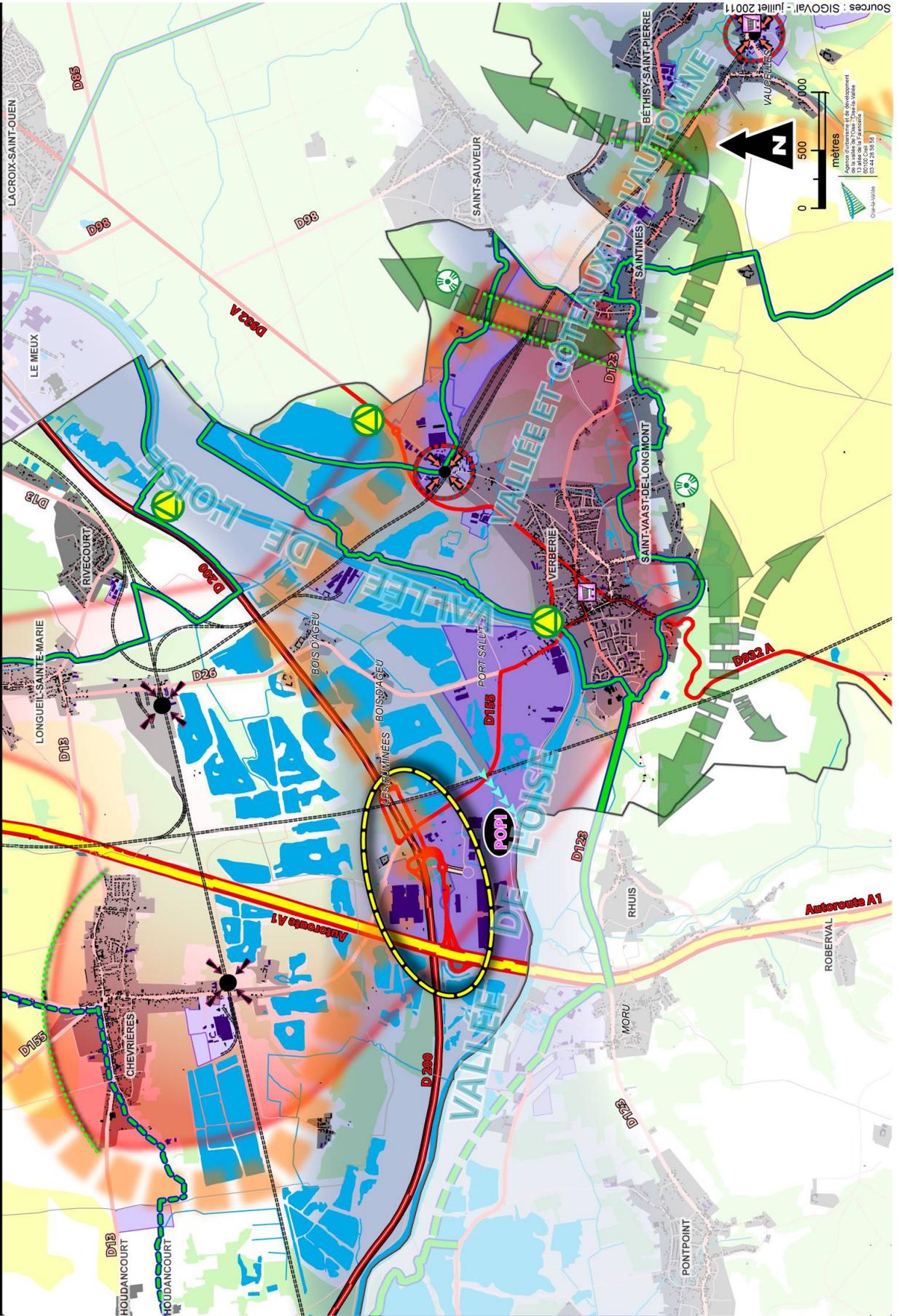


**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
LÉGENDE DU ZOOM DE LA CARTE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS**

<p>DÉVELOPPEMENT URBAIN</p> <p> Pôle de développement urbain prioritaire</p> <p> Attractivité et accessibilité des gares existantes à renforcer (stationnement des véhicules, cheminement, opérations urbaines à proximité...)</p> <p> Potentiel de développement urbain à renforcer par une réactivation de la ligne voyageurs Crepsy-Complègne</p>	<p>PRÉSERVATION DU PAYSAGE</p> <p> Vallée support de continuités écologiques, paysagères et touristiques de qualité à préserver</p> <p> Paysage représentatif du territoire (bâtis-jardins, patrimoine architectural, fond de vallée...)</p> <p> Coupure verte à préserver</p> <p>PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE OU DE LOISIRS:</p> <p> Site d'accueil d'établissements de tourisme et/ou de loisirs</p>	<p>LIAISONS DOUCES</p> <p> Circuit cyclotouristique de la CCPE</p> <p> Piste cyclable communautaire</p> <p> Tronçon de Trans'Oise réalisé</p> <p> Projet de Trans'Oise</p>
<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p> Pôle commercial</p> <p> Secteur de développement économique majeur</p> <p> Paris-Oise Port Intérieur</p> <p> Potentiel et mise en valeur agricoles</p>	<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p> Continuité écologique à préserver</p> <p> Continuité écologique du rti de Gailliant à restaurer</p>	<p>PROJET ROUTIER STRUCTURANT</p> <p> Faisceau du projet de liaison routière N31 - N2</p> <p> Développement urbain autour de l'échangeur autoroutier</p>
<p>LIMITES ADMINISTRATIVES</p> <p> Limite communale</p> <p> Limite des EPCI</p> <p> Périmètre du SIBAPE</p>	<p>OCCUPATION DU SOL</p> <p> Bâti dédié à l'habitat</p> <p> Bâti dédié à l'activité</p> <p> Bois et/ou forêt</p> <p> Zone urbanisée</p> <p> Cours d'eau et/ou plan d'eau</p>	<p>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</p> <p> Réseau ferré</p> <p> Réseau routier</p>

Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise - Oise-la-Vallée
60100 Creil
03 44 28 58 58

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : ZOOM DE LA CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS





avec le soutien financier de la Région Picardie



& de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Picardie



Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

13, allée de la Faïencerie
60100 CREIL
Tél. : 03 44 28 58 58
Fax : 03 44 28 58 60
www.oiselavallee.org
E-mail : information@oiselavallee.org

